



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Créer un environnement sans obstacles – approche intégrée, défis et stratégies

*les droits des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale
et à la participation à la vie de la communauté*

Séminaire

Organisé par le Ministère du Travail et de la Protection sociale du Bélarus et
le Service de la Charte Sociale Européenne
en collaboration avec un Point d'Information du Conseil de l'Europe à Minsk

Minsk, Bélarus, 21 septembre 2016

Centre de réhabilitation prothétique et orthopédique du Bélarus

Contexte

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui complète la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans le domaine des droits économiques et sociaux. Elle a été adoptée en 1961 et révisée en 1996. La Charte garantit un large éventail de droits fondamentaux liés aux besoins essentiels de la vie quotidienne dans les domaines de l'emploi et des conditions de travail, du logement, de l'éducation, de la santé, de l'assistance médicale et de la protection sociale. La Charte met l'accent sur la protection des personnes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les migrants. Elle exige que la jouissance de ces droits le soit de manière non-discriminatoire. La Charte établit un mécanisme de contrôle fondé sur les réclamations collectives introduites par les partenaires sociaux et d'autres organisations non-gouvernementales (procédure des réclamations collectives), et sur les rapports nationaux rédigés par les Etats parties (procédure de rapports). Le respect des engagements pris en vertu de la Charte par les Etats parties est soumis à la supervision du Comité européen des Droits sociaux.

À ce jour, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Charte, dont 43 ont ratifié la Charte de 1961 ou la Charte révisée.

La jouissance des droits reconnus dans la présente Charte doit être assurée sans distinction aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la santé, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance ou toute autre situation.

Bien que la Charte sociale européenne soit ouverte seulement à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, elle doit être considérée comme un modèle à suivre par les législations et pratiques nationales dans les Etats non membres afin d'assurer un accès effectif aux droits sociaux fondamentaux.

Objectif

Le Ministère du Travail et de la Protection sociale du Bélarus conjointement avec le Service de la Charte sociale européenne, en coopération avec le Point d'information du Conseil de l'Europe à Minsk organisent ce séminaire ayant pour but l'élaboration d'une approche intégrée afin de créer un environnement accessible aux personnes handicapées, y compris en tenant compte des dispositions de la Charte sociale européenne.

Participants

Le séminaire rassemblera des représentants des organes gouvernementaux au niveau central et régional ainsi que des ONG impliquées dans la protection des droits des personnes handicapées.

Documents de référence

Charte Sociale Européenne

Procédure de réclamations collectives

L'article 15 de la Charte sociale européenne à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, publication de la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe

PROGRAMME DU SEMINAIRE :

« Créer un environnement sans obstacles – approche intégrée, défis et stratégies »

Mercredi, 21 septembre 2016

- 09.00 Arrivée et accueil des participants
- 09.30 Allocution de bienvenue et introduction
- Président: Représentant des autorités biélorusses
- M. Alexander RUMAK, Ministre adjoint du Travail et de la Protection sociale du Biélorus
 - Mme Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS, Service de la Charte sociale européenne, Conseil de l'Europe
- 10.00 La Charte sociale européenne et ses procédures de suivi
- Mme Anna KUZNETSOVA, Service de la Charte sociale européenne, Conseil de l'Europe
- 10.20 Une approche intégrée de la création d'un environnement sans obstacles. Assurer l'accès des personnes handicapées à l'information sur cet environnement au moyen des cartes interactives.
- M. Artem UCHKEVICH, Chef adjoint de l'Administration centrale du Ministère de l'Architecture et de la Construction du Biélorus
- 10.50 La législation sur l'environnement sans obstacles et la mise en œuvre de l'article 15 de la Charte sociale européenne - expérience de la France
- Mme Jacqueline MARECHAL, Chargée de mission, Délégation aux affaires européennes et internationales, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, France
- Discussion
- 11.20 *Pause-café*

11.40 Les défis pour assurer une approche systémique et intégrée en matière d'accessibilité et de développement urbain

Mme Victoria NOVIKOVA, Spécialiste du Comité de l'architecture et d'urbanisme, Comité exécutif du Mogilev

12:10 Suivi de la mise en œuvre de la réglementation technique relative à la création d'un environnement sans obstacles lors de la construction de nouveaux bâtiments

M. Iosif SHUMEYKO, Chef de division, Département de suivi et de supervision de la construction, Comité d'Etat de standardisation

Discussion

13.00 *Déjeuner*

14.00 Visite du Centre de réhabilitation prothétique et orthopédique du Bélarus

15.00 La protection des droits des personnes handicapées au moyen de la procédure de réclamations collectives – exemples pratiques

Mme Despina SINOÛ, Chargée de cours aux Universités Paris 2 et Paris 13, Coordinatrice pour la langue française du Réseau académique sur la Charte sociale européenne et les droits sociaux – R.A.C.S.E.

Discussion

15.30 *Pause-café*

15.50 Expériences françaises et wallonnes relatives aux personnes handicapées à l'aune des conventions internationales

M. Jean-Michel CAUDRON, Rapporteur au Bureau de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Discussion

16.30 Interventions de représentants des associations publiques de personnes handicapées

17.30 Discussion générale et échanges de bonnes pratiques

17.45 Conclusions